

in M. Haubert et al. (ed.), *Etat et société dans le Tiers Monde*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992. 51

L'ÉTAT CONGOLAIS FACE À SES PROPHÈTES

Marc-Eric GRUENAIIS*

Tous les pays sont aujourd'hui le théâtre du développement de pratiques « magico-religieuses » et de mouvements religieux de toute sorte. L'État, garant d'une rationalité idéologique dont la nature varie en fonction des systèmes politiques, adopte des attitudes changeantes vis-à-vis de ces phénomènes : de la connivence à la répression en passant par la tolérance, trois positions qui parfois ne sont nullement exclusives l'une de l'autre. En Afrique Noire, ce sont les mouvements religieux à caractère prophétique ou messianique, appelés « églises » dans la suite du texte, qui ont été l'objet, et parfois les victimes, de ces « hésitations » des États. D'abord réprimées par les États coloniaux, puis utilisées par les mouvements nationalistes avant d'être parfois à nouveau réprimées par les États indépendants, les églises poursuivent aujourd'hui leur développement. Au Congo, l'État vilipende périodiquement ces mouvements mais ne parvient pas à endiguer leur expansion, sans doute parce qu'il ne veut pas, mais aussi parce qu'il ne peut pas.

I. ATTITUDES ÉTATIQUES

L'État congolais adopte régulièrement des positions très fermes à l'égard des mouvements religieux prophétiques ; une recommandation du troisième congrès ordinaire du Parti congolais du Travail (PCT, le parti unique au pouvoir) de 1984 en témoigne : « La prolifération des sectes religieuses constatée actuellement constitue un danger pour le Parti lui-même si elle n'est pas maîtrisée à temps. Il n'est pas exclu qu'elle soit une conséquence de l'insuffisance de la lutte idéologique au sein de notre Parti et de l'insuffisance des moyens alloués à cette fin ». Ce type de discours est largement relayé par la radio ou la télévision, voix de l'État, qui condamnent les églises et appellent à leur fermeture en se fondant sur les arguments les plus divers : manque d'hygiène, perturbation de l'ordre public du fait de manifestations religieuses bruyantes ou des conséquences engendrées par la dénonciation

* ORSTOM, Département Santé, UR « Systèmes de santé et représentation de la maladie ».

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire
N° : 37 337 ep 1
Cote : B M p21

des sorciers, utilisation des rassemblements religieux à des fins politiques, liens avec l'« étranger ».

Ces discours sont parfois accompagnés de mesures. En 1978, il y eut une tentative de fermeture *manu militari* des églises. En 1980, lorsqu'il s'est agi de créer l'Union nationale des tradipraticiens congolais, le ministère de la Santé voulut en exclure les prophètes¹. Par ailleurs, il semblerait qu'elles sont régulièrement surveillées par des agents des services de sécurité se faisant passer pour des adeptes. Cependant, les invectives des discours officiels et les mesures qui peuvent être prises n'endiguent nullement le développement de ces mouvements. De 1981 à 1988, le nombre de demandes de reconnaissance officielle adressées par ces églises au ministère de l'Intérieur est passé de 77 à 120, chiffres qui selon toute vraisemblance sont très en-deçà de la réalité. En fait, non seulement l'Etat tolère ces mouvements, mais encore il les associe volontiers à ses pratiques, et cela pour plusieurs raisons.

Les églises apparaissent comme un des recours thérapeutiques les plus prisés aujourd'hui en raison de la lutte qu'elles mènent contre la sorcellerie et les fétiches, ultimes causes des maladies. Elles ont un recrutement important et les adeptes de ces religions constituent donc virtuellement un groupe de pression d'envergure qu'il ne saurait être question de pénaliser systématiquement. D'autant moins, peut-être, que les capacités sanitaires du Congo seraient très certainement insuffisantes pour accueillir l'ensemble des malades reçus par les églises.

De plus, ces mouvements touchent l'ensemble des couches de la population, jusques et y compris des membres du Parti parfois hauts responsables de l'appareil d'Etat. A cet égard, les prophètes s'amuse à souligner la présence de « voitures noires » (c'est-à-dire de voitures officielles) la nuit devant leur porte, ou encore se vantent d'avoir soigné un parent d'un dignitaire du régime ; dès lors, selon eux, ces dirigeants ne peuvent qu'être leurs défenseurs. Par ailleurs, des membres du Parti ne voient aucune contradiction entre leur appartenance au PCT et la fréquentation des églises : « Le Parti ne protège pas contre la sorcellerie et les fétiches... Si vous voulez protéger votre famille, cela ne peut aller à l'encontre du Parti... En fait, aller à l'église, ce n'est pas faire preuve d'une inconséquence idéologique ; c'est comme aller à l'hôpital, on y va pour se faire soigner »².

Mais surtout, l'Etat semble compter sur les capacités des églises à mobiliser les « masses ». On relève périodiquement dans des discours officiels des plaintes au sujet de la désaffection des populations à l'égard des « organisations de masse » traditionnelles du Parti (syndicat, organisation de la jeunesse, des femmes) censées se mobiliser dès qu'il s'agit d'organiser des démonstrations de soutien au régime. Les églises pour leur part sont souvent affiliées au Parti par l'intermédiaire de leur chorale inscrite à l'Union nationale des écrivains et artistes congolais (UNEAC) qui est une des « organisations de masse ». A ce titre, elles sont donc sollicitées pour participer à des « marches de soutien » ou à des opérations de nettoyage des quartiers, par

exemple. Dans la mesure où, d'une part, les églises ont un recrutement important et, d'autre part, elles sont maintenues dans l'incertitude à propos d'une reconnaissance officielle qu'une « bonne conduite » pourrait faciliter, l'État s'assure ainsi d'une mobilisation importante pour les manifestations qu'il organise.

Pourquoi alors l'État condamne-t-il officiellement ces mouvements ? D'un point de vue idéologique, il est certain que pour un État qui a opté pour le marxisme-léninisme et le socialisme scientifique en 1963, la reconnaissance officielle de ces mouvements est délicate. De plus, ses craintes peuvent être en partie fondées sur les leçons de l'histoire. J'évoquerai ici très brièvement le cas du matswanisme.

Le matswanisme se structure autour de l'attente du retour de Matswa, mort en prison en 1942, et qui revendiquait l'égalité entre les Noirs et les Blancs. À la veille de l'Indépendance, les matswanistes furent étroitement liés à un parti politique dont le leader, l'abbé Youlou, deviendra le premier président du Congo. Lors des élections législatives de 1959, en pleine bataille politique entre les différents partis existants, les matswanistes, refusant de voir en Youlou un successeur de Matswa³, furent soupçonnés d'avoir voté encore une fois pour Matswa⁴, donc pour un mort ; de plus, ils ne voulaient pas s'acquitter de leurs devoirs civiques (refus des cartes d'identité, de l'école, de l'impôts, etc.). Ces comportements, considérés comme des affronts aux futurs dirigeants du Congo indépendant, engendrèrent une répression sanglante.

L'exemple du matswanisme montre que tous les développements sont possibles à partir d'un mouvement prophétique : un soutien clairement affiché au régime en place peut se transformer en une contestation parfois active. Aussi, tant par la force politique que représentent ces églises que par l'incertitude de leurs positions à venir, les États ne peuvent que craindre ces phénomènes. Pourtant, il n'y a aucune comparaison entre la situation du Congo actuellement et la situation troublée de la période précédant l'indépendance ; et les églises se montrent souvent très « loyalistes ». Mais, comme je vais le montrer, cette loyauté peut être, du fait même de la nature du discours prophétique et de l'action des prophètes, fort embarrassante pour l'État.

II. LA LUTTE DE POUVOIRS

La fermeté des discours officiels contre les églises peut surprendre d'autant plus qu'elles sont apparemment très « dociles ». Elles cessent temporairement leurs activités à la demande sans qu'il y ait de réelles menaces. Elles adoptent des positions très légalistes dès qu'il s'agit d'adresser une demande de reconnaissance officielle dont l'obtention est parfois une véritable obsession, étant entendu par ailleurs qu'elles s'adonnent à leurs activités sans at-

tendre leur reconnaissance par le ministère de l'Intérieur. Elles enjoignent leurs adeptes de répondre aux appels du Parti. Cependant, prendre parti pour l'Etat ne se limite pas à adopter des stratégies que d'aucuns pourraient qualifier d'opportunistes. Les discours prophétiques, en eux-mêmes, soutiennent, accompagnent mais aussi prévoient les changements politiques.

Les églises mettent un point d'honneur à souligner qu'elles travaillent non pas pour telle ou telle population mais pour la République populaire du Congo dans son ensemble. Dans leur lutte contre les traditions, leur action se veut nationale et, partant, anti-régionaliste. Du point de vue de l'exercice du pouvoir, les positions nationalistes des églises ne favorisent pas nécessairement des pratiques étatiques qui privilégient en général une région au détriment d'autres. Il n'empêche que l'action prophétique des églises et le discours de l'Etat se rejoignent ici dans la mesure où tous deux prônent l'identité nationale dont la construction doit s'effectuer en luttant contre le « tribalisme ».

Parfois, non seulement discours prophétiques et discours étatiques se rejoignent, mais encore l'action de l'Etat apparaît comme la réalisation du discours prophétique. En Côte d'Ivoire, par exemple, le prophète harriste Atcho « voit dans la politique de développement économique du président Houphouët-Boigny la réalisation de la promesse faite jadis par Harris » selon laquelle les Noirs vivraient bientôt dans un monde semblable au monde des Blancs⁵. Des informations recueillies au Congo font état également de cette complicité entre discours prophétique et actions de l'Etat. Le prophète d'une des églises dans lesquelles j'ai travaillé avait prévu que le drapeau congolais ne serait plus vert, jaune et rouge (couleurs du drapeau de la République du Congo de 1960 à 1963) mais deviendrait rouge (couleur du drapeau de la République populaire du Congo à partir de 1968) et fit ainsi du drapeau rouge l'emblème de son église. Il avait également prêché, d'une part, pour les regroupements de villages afin de renforcer l'efficacité du développement des infrastructures (routières, sanitaires, etc.), et d'autre part, pour la création de coopératives agricoles ; ces projets prophétiques deviendront réalisations de l'Etat quelques années plus tard.

L'Etat devrait donc voir dans les églises un fervent allié, surtout si l'on considère leur impact auprès des populations, puisqu'elles semblent soutenir *a priori* son action. Cependant, dans la logique du discours prophétique, c'est l'Etat qui réalise les prophéties et non pas les prophéties qui accompagnent *a posteriori* les actions de l'Etat. En premier lieu, si les prophètes ont prévu les changements politiques et économiques qui ont eu lieu, ils peuvent en théorie prévoir d'autres bouleversements dont l'annonce signifiera par là-même que la politique menée aujourd'hui doit changer. Mais surtout, toujours dans la logique du discours prophétique, une non conformité des actions de l'Etat aux prophéties n'infirmerait pas la véracité de ces dernières : si les actions de l'Etat ne rejoignent pas les projets prophétiques, c'est que les dirigeants du régime ne se sont pas conformés à des règles de conduite dont le respect serait nécessaire à la réalisation de la prophétie ; la faute

pourrait être, par exemple, l'utilisation de pouvoirs traditionnels (sorcellerie, fétiches) que combattent les églises.

Etat et églises semblent en fait engagés dans une lutte de pouvoirs. Aux dires des prophètes, le premier condamne les secondes parce que ses dirigeants craignent que les prophètes, grâce à leur savoir surnaturel, parviennent à dévoiler les pratiques magico-religieuses auxquels ils s'adonnent pour conforter leur pouvoir.

Aussi « exotique » que cela puisse paraître, il n'est aucunement incongru d'analyser les pratiques étatiques également à partir des représentations et, plus particulièrement, en fonction de l'univers magico-religieux⁶. Le monde des fétiches et de la sorcellerie est aussi l'univers des pouvoirs et des rapports de forces ; quelle que soit l'importance accordée par les intéressés eux-mêmes à ces phénomènes, on conçoit difficilement au Congo qu'une personne détenant une autorité ne fonde pas en partie sa position sur des pouvoirs magico-religieux qui, par ailleurs, semblent hanter la vie politique⁷. Dans cette mesure, la crainte de voir les églises dévoiler les pouvoirs des dirigeants peut être considérée comme réelle.

Localement, certaines autorités politiques sont soupçonnées d'être en relation étroite avec des sorciers ou des cultes anti-sorcellerie pour faire régner un certain ordre dans leur région⁸. Etant donné que les églises se livrent à des croisades contre les pratiques fétichistes ou les pratiques de sorcellerie, toute réticence de la part de ces autorités à l'implantation des églises dans leur région est perçue comme une crainte de mise en évidence des pouvoirs sorciers avec lesquels les autorités sont censées collaborer et, partant, une remise en cause du pouvoir de ces autorités. Les églises risquent donc de perturber les équilibres politiques locaux, en partie fondés sur des pratiques magico-religieuses.

Dans la lutte de pouvoirs à laquelle risquent de se livrer ou se livrent effectivement les dirigeants et les prophètes, l'Etat n'est pas assuré de vaincre. Ainsi, à l'époque d'un précédent président de la République, lorsqu'il s'est agi de fermer les églises *manu militari*, des prophètes avaient des pouvoirs tels qu'ils arrêtaient les chars, que les camions militaires emportant les soldats lancés à leur recherche tombaient en panne ; parfois, les soldats étaient dans l'incapacité physique de franchir le seuil de l'église. Aujourd'hui, il est jusqu'aux agents de la sécurité, censés surveiller les églises en se présentant comme des adeptes, qui ne peuvent opérer impunément : lors des séances de prières, entrant en transes, ils sont contraints de dévoiler l'objet de leur mission.

D'une manière générale, il apparaît, aux yeux des prophètes, des adeptes mais aussi parfois aux yeux de ceux chargés de réprimer ou de surveiller ces mouvements, non seulement que toute répression systématique semble difficile à mettre en œuvre mais qu'elle risque de provoquer l'effet contraire de celui souhaité, à savoir le renforcement des pouvoirs des prophètes. L'Etat n'a donc sans doute pas les moyens symboliques suffisants pour endiguer ou contrôler le développement de ces mouvements.

Etats et églises prophétiques semblent être engagés dans un rapport de forces. L'engouement des populations pour ces mouvements en fait des acteurs politiques d'envergure. De plus, les églises servent les intérêts de l'Etat : accueillant des malades, relayant efficacement les mots d'ordre du Parti, soutenant ses actions. Si elles lui sont utiles, elles sont aussi fort « encombrantes » : idéologiquement peu acceptables pour un Etat ayant opté pour le socialisme scientifique, elles ne se laissent guère facilement contrôler et encore moins réprimer. Dans la lutte de pouvoirs (symboliques) à laquelle semblent parfois se livrer Etat et églises, le premier n'est pas assuré de gagner. L'ambiguïté de la position de l'Etat s'éclaire peut-être à la lumière du caractère nécessairement paradoxal du discours prophétique car, en même temps que les prophètes font figure de « griots » du régime en place, ils en sont potentiellement les détracteurs les plus avertis. Que peut faire alors l'Etat dans un rapport de forces qui ne tournera pas obligatoirement à son avantage, sinon tolérer l'existence de ces églises et, tout au plus, donner l'impression de contrôler le phénomène en vilipendant les prophètes ou en prenant des mesures répressives ponctuelles à l'efficacité réduite.

NOTES

- (1) « Lors du premier séminaire des tradipraticiens congolais qui a eu lieu à Brazzaville, une violente querelle opposa... le Ministère de la Santé à l'ensemble des guérisseurs. D'inspiration marxiste, le Gouvernement voulait-il éliminer tous les aspects qui le gênaient (rites, religions, etc.) ? La réaction des tradipraticiens fut vigoureuse : *vous pensez que, sans la prière, sans la danse, les potions peuvent être efficaces ?* demandèrent-ils au Ministère. Devant ce qui pouvait devenir plus qu'un conflit de générations, le Ministère recula. Des menaces explicitement formulées lui furent même adressées. Les guérisseurs projetaient de démissionner en bloc. C'est ainsi qu'on peut lire dans le préambule du projet de statut : *Cependant, à cause des aspects parapsychologiques signalés par le Comité d'experts de l'OMS, les parapsychologues, les spirites, bien qu'ils ne cadrent pas avec notre philosophie politique, le marxisme-léninisme, sont également acceptés. A cet effet, l'Union n'empiète pas sur la liberté de chaque guérisseur qui y adhère librement* », NGOMA J.M., *Psychothérapies traditionnelles chez les Kongo de la République Populaire du Congo* (thèse de 3e cycle), Toulouse, 1983, pp.224-225.
- (2) Propos des membres du Parti recueillis par TONDA J., « Marx et l'ombre des fétiches », *Politique Africaine*, 31, octobre 1988, pp.73-83.
- (3) Cf. notamment KOUVOUAMA A., « A chacun son prophète », *Politique Africaine*, 31 octobre 1988, pp.62-65.
- (4) Aux élections pour le renouvellement des assemblées territoriales de 1952, Matswa, dix ans après sa mort, avait failli remporter les élections à 523 voix du vainqueur ; cf. SINDA M., *Le messianisme congolais*, Paris, Payot, 1972, p.263.
- (5) AUGÉ M., *Génie du paganisme*, Paris, Gallimard, 1982, p.299.
- (6) Par exemple, ne pas donner de sépulture à un ancien chef de l'Etat assassiné, je

pense ici à Sankara, équivaut à le désigner come paria aux yeux de la société globale. Autre exemple, en 1972 au Congo, l'Etat prit soin d'exposer publiquement le corps d'un opposant politique qui, selon nous, avait tout pour devenir un nouveau « messie » ; exposer ainsi son corps était très certainement une mesure préventive pour empêcher toute croyance en un possible retour de l'opposant si une incertitude s'était développée au sujet de sa mort, comme ce fut le cas pour Matswa.

- (7) Lors d'un procès retransmis à la télévision et à la radio et qui mettait notamment en cause l'ex-numéro deux du régime, celui-ci fut accusé par le procureur de la République de s'être adonné à des pratiques fétichistes pour s'emparer du pouvoir.
- (8) A ce sujet, cf. notamment TONDA J., *op. cit.*

